

ICCPP
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 13 Rue Romain Rolland, 94460 VALENTON
951 754 399 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 1ER AVRIL 2024

L'an 2024,
Le 1er avril,
A 18 heures 00,

La société A2C TIPS, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 euros, ayant son siège social 13 RUE ROMAIN ROLLAND, 94460 VALENTON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 949 141 121 RCS CRETEIL,
Représentée par son Président, Monsieur Fabien ACCOSSATO,

Associée unique de la société ICCPP,

Après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur les réserves permettrait à la Société de faire une augmentation de capital par incorporation de réserves,
- que le capital pourrait être augmenté de 8 000 euros pour être porté à 10 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan,
- que cette augmentation de capital pourrait être réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 200 actions existantes de 10 euros à 50 euros,
- qu'il conviendrait d'adopter comme nouvelle dénomination sociale "A2C SMART" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 8 000 euros par incorporation de report à nouveau créditeur et élévation du nominal des actions existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AF

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 2 000 euros et divisé en 200 actions de 10 euros de nominal chacune, d'une somme de 8 000 euros pour le porter à 10 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 22 mars 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 200 actions existantes de 10 euros à 50 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 2 000,00 euros représentant des apports en numéraire, et de 0,00 euros représentant des apports en nature.

Suivant décision de l'associée unique en date du 1er avril 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 8 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 10 000 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 euros).

Il est divisé en 200 actions de 50 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'associée unique."

TROISIEME DÉCISION

la société A2C TIPS, associée unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "A2C SMART", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION.

"La dénomination de la Société est : A2C SMART."

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

AF

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société A2C TIPS
Monsieur Fabien ACCOSSATO

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned below the printed name.

AF